Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 23 juin 2026 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Jean COMBETTE (présent à partir du point 2), Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Jean-Paul BOSLAND, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026 3

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE 4

2 - ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHATS PUBLICS MUTUALISÉS DU SYANE 4

3 - CONVENTION RELATIVE À LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR LE RACCORDEMENT DU GYMNASE DU PRALÈRE AU RÉSEAU DE CHALEUR DE CRANVES SALES 5

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS 7

4 - CONVENTION AVEC LES ÉCO ORGANISMES EN FILIÈRE REP (RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS) POUR LA GESTION DES PNEUMATIQUES 7

IV. INFORMATIONS DIVERSES 8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 16 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

2 - ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHATS PUBLICS MUTUALISÉS DU SYANE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Yann OREMUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-2 et B-14 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5,

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Vu la délibération n°CC_2025_0160 du Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons agglomération portant sur l'adhésion au Syane,

Vu la délibération n°CC_2026_0005 du Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons agglomération portant notamment sur l'approbation de la convention-cadre de partenariat suite à l'adhésion de l'EPCI,

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

*Arrivée de **Jean COMBETTE.***

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

D'ACCEPTER les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

3 - CONVENTION RELATIVE À LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR LE RACCORDEMENT DU GYMNASE DU PRALÈRE AU RÉSEAU DE CHALEUR DE CRANVES SALES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Yann OREMUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La commune de Cranves Sales ayant transféré au Syane sa compétence « réseaux publics de chaleur et de froid », la régie Syan'Chaleur réalise un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Il fournira la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude du collège Paul-Emile Victor, de l'école des Sources, de plusieurs autres bâtiments communaux, de 2 copropriétés de logements et du gymnase du Pralère, propriété d'Annemasse Agglo.

Pour Annemasse Agglo, cela permettra de couvrir les besoins de chauffage du gymnase du Pralère, environ 100 MWh/an, à partir d'une ressource renouvelable dès la saison de chauffe 2026-2027.

Le règlement de service auquel a souscrit Annemasse Agglo prévoit une exonération totale des frais de raccordement au réseau de chaleur, qui représentent de l'ordre de 15 000 €HT, sous réserve de permettre à Syan'Chaleur de gérer et valoriser les certificats d'économie d'énergie auxquels une telle opération donne droit.

Les conditions de valorisation des certificats d'économie d'énergie font l'objet d'une convention entre le Syane et Annemasse Agglo.

Bernard BOCCARD *remercie* ***Yann OREMUS*** *pour cette présentation. Il souligne que le chantier est important concernant le réseau de chaleur.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention entre l'abonné Annemasse Agglo et Syan'Chaleur pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du raccordement du gymnase du Pralère au réseau de chaleur de Cranves-Sales,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document permettant de mise en œuvre de cette convention.

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

4 - CONVENTION AVEC LES ÉCO ORGANISMES EN FILIÈRE REP (RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS) POUR LA GESTION DES PNEUMATIQUES

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Adrien MARTIN

Vu les obligations résultant des articles L. 541-10-1 et suivants,R. 541-104 et R. 543-143 du Code de l'environnement imposant aux collectivités de contractualiser avec un éco-organisme agréé pour l'enlèvement séparé des déchets de pneumatiques collectés en déchetterie ;

Vu l'arrêté n°TREP2218183A en date du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordinateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

Vu l'arrêté n°TREP2333558A en date du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme (FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUES) de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

Vu l'arrêté n°TREP2334186A en date du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme (ALIAPUR) de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

Vu l'arrêté n°TREP2334189A en date du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme (TYVAL) de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n° CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-3 de son annexe ;

Vu le contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales, établi conjointement par les trois éco-organismes agréés de la filière REP pneumatiques – ALIAPUR (71 cours Albert Thomas, 69003 Lyon), FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE (43B route de Vaugirard, 92190 Meudon) et TYVAL (2A boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq) ;

Vu les besoins du service déchetteries d'Annemasse Agglo en matière de gestion des pneumatiques usagés déposés en déchetterie ;

Dans le cadre de la filière REP pneumatiques et des obligations du Code de l'environnement, Annemasse – Les Voirons agglomération souhaite conclure un contrat type avec les éco-organismes agréés ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL pour la gestion des déchets de pneumatiques collectés en déchetterie. Ce contrat, à durée indéterminée, prévoit l'enlèvement gratuit des pneumatiques usagés ainsi que la mise à disposition sans frais de contenants et d'équipements de protection individuelle. En contrepartie, Annemasse – Les Voirons agglomération percevra un soutien financier de 10 €/tonne enlevée, versé annuellement par l'éco-organisme référent désigné par le CCCP. Les recettes correspondantes seront liquidées par titre via Chorus Pro et imputées au budget ordures ménagères.

*Arrivée de **Carole DARCY**.*

***Marion BARGES-DELATTRE** se demande quand les pneus seront retirés sur le bord de la route de Thonon.*

***Le Président** souligne que cela a été fait récemment.*

***Marion BARGES-DELATTRE** se demande qui a retiré ces pneus.*

***Gilles RAVINET** précise qu'il s'agit d'Annemasse Agglo par l'intermédiaire d'un prestataire.*

***Maxime GACONNET** se demande si une présentation sera proposée au Bureau communautaire concernant le service des déchets.*

Le Président *indique que cela pourrait se faire prochainement et qu'il serait possible de présenter le schéma directeur des déchets.*

Maxime GACONNET *souhaiterait échanger avec le service des déchets (échange entre la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo).*

Antoine BLOUIN *évoque qu'il a eu part de ce souhait par* ***Sébastien LESAGE*** *et indique qu'il faudrait que la ville d'Annemasse fasse le point sur les sujets à aborder avec l'agglomération à ce sujet.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques à intervenir avec les éco-organismes ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL;

D'AUTORISER le Président à signer le contrat correspondant ci-annexé ;

D'AUTORISER la perception des soutiens financiers versés annuellement par l'ECO-ORGANISME REFERENT, lesquels seront liquidés par titre de recettes adressé via le portail Chorus Pro, et imputés en recettes au budget ordures ménagères.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h26.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET